



## Don d'actifs enregistrés

Faire don d'actifs enregistrés tels que des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou des fonds enregistrés de revenu de retraite vous permet de léguer un héritage précieux à Cancer de l'ovaire Canada après avoir répondu aux besoins de vos proches. Remettre à l'organisme la totalité ou une partie de votre REER ou de votre FERR constitue une façon efficace de réduire l'impôt à payer par votre succession.

Si vous décédez sans conjoint survivant ou personne à charge admissible, la valeur résiduelle totale de votre REER ou de votre FERR sera incluse dans votre revenu pour l'année du décès, et votre succession sera responsable de l'impôt à payer. Les REER et les FERR représentent très souvent un assujettissement fiscal important pour un contribuable au cours de l'année du décès, puisque la totalité du produit du régime est comprise dans sa dernière déclaration de revenus.

Si le bénéficiaire direct de votre REER ou de votre FERR est un organisme de bienfaisance enregistré, votre succession se verra remettre un reçu de don de charité pour la valeur totale du régime. Le crédit d'impôt offert pour ce don permettra de couvrir l'assujettissement fiscal. Par conséquent, la valeur totale d'un REER ou d'un FERR peut être remise à un organisme de bienfaisance enregistré dans l'année du décès sans aucune incidence fiscale. Faire don d'un REER ou d'un FERR répond ainsi à un double objectif : appuyer le travail de Cancer de l'ovaire Canada tout en réduisant l'impôt à payer par votre succession.

## Avantages du don d'un actif enregistré

- **Avantages fiscaux :** faire don d'un actif est une façon d'appuyer le travail de Cancer de l'ovaire Canada qui s'avère très avantageuse sur le plan fiscal. L'année de votre décès, votre succession pourra réclamer un crédit d'impôt correspondant à la totalité de votre revenu net de l'année en question et de l'année précédente. Les REER et les FERR sont entièrement imposables à titre de revenu au cours de l'année du décès, habituellement au taux marginal d'imposition le plus élevé, à moins que les fonds soient transférés au conjoint survivant ou à un enfant à charge.
- **Contrôle :** l'actif demeurera à votre disposition pendant toute la durée de votre vie.
- **Simple :** ce type de don est facile à mettre sur pied. Vous n'avez qu'à demander à votre institution financière de nommer Cancer de l'ovaire Canada bénéficiaire de l'actif enregistré.

- Flexible : la désignation est révocable et peut être modifiée à tout moment si votre situation financière change.
- Économique : il n'y a aucuns frais supplémentaires à déboursier.
- Élimination des frais d'homologation, de liquidation et des honoraires juridiques : aucuns frais d'homologation ne seront demandés et le paiement sera effectué sans délai. L'entièreté de la somme sera versée à Cancer de l'ovaire Canada après votre décès.
- Tranquillité d'esprit : vous pouvez planifier, gérer et annoncer votre don vous-même pour avoir la certitude que le processus se déroulera exactement comme prévu.
- Contrôle : la souscription à un régime enregistré ne relève pas du domaine public; votre choix ne sera jamais divulgué. Contrairement au testament, le don ne peut être contesté.
- Hommage : votre legs peut créer un souvenir durable en votre mémoire, en mémoire de vos proches ou de toute personne à laquelle vous souhaitez rendre hommage.
- Occasion favorable : ce don vous permet de faire une contribution porteuse de sens.
- Reconnaissance : votre don sera honoré de votre vivant.

### **Il existe deux façons de faire don des produits d'un REER ou d'un FERR**

- Vous pouvez nommer Cancer de l'ovaire Canada bénéficiaire direct de votre REER ou de votre FERR. À votre décès, les produits du régime enregistré seront remis directement à Cancer de l'ovaire Canada sans qu'une homologation soit nécessaire.
- Vous pouvez nommer votre succession bénéficiaire de votre REER ou de votre FERR et inclure des instructions dans votre testament précisant votre désir de donner la totalité ou une partie de votre REER ou de votre FERR à Cancer de l'ovaire Canada. Vous pouvez donner un pourcentage du REER ou du FERR ou un montant forfaitaire prédéterminé. Le don est admissible au crédit d'impôt pour legs de bienfaisance pouvant aller jusqu'à 100 % du revenu pour l'année du décès et de l'année immédiatement précédente. Remarque : si vous choisissez cette option, notez que le fiduciaire de votre REER ou de votre FERR retiendra de l'impôt et que les frais d'homologation s'appliqueront.

### **Demandez l'avis d'un professionnel :**

Si vous envisagez de faire un don planifié, assurez-vous d'évaluer l'ensemble de votre situation financière. Il est important de consulter votre conseiller financier au préalable pour vous assurer de choisir la stratégie qui engendrera les économies d'impôt les plus importantes pour vous et votre succession tout en vous permettant de réaliser vos objectifs en matière de bienfaisance. Si vous considérez transférer des actifs qui ont pris de la valeur, nous vous conseillons de demander d'abord l'avis d'un spécialiste fiscal ou

d'un conseiller financier. Cancer de l'ovaire Canada vous encourage fortement à obtenir des conseils professionnels afin d'assurer le respect de vos objectifs financiers, l'analyse de votre situation fiscale et l'élaboration de la meilleure stratégie en fonction de votre situation particulière. Merci de votre intérêt à appuyer le travail de Cancer de l'ovaire Canada.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Elisabeth Baugh

Directrice générale

1-877-413-7970 ext. 222

[ebaugh@ovariancanada.org](mailto:ebaugh@ovariancanada.org)